



## Déclaration de la CFTC lors du CSEC UES Capgemini du 12 Octobre 2020

### Les adhérents et élus de la Section CFTC Capgemini/Altran souhaitent alerter le CSEC UES Capgemini sur les faits suivants :

La Direction essaie d'obtenir l'accord des syndicats du groupe pour :

- ✚ Baisser les salaires de 15% au moyen d'un Accord de Performance Collective (**APC**),
- ✚ Appliquer un accord de chômage partiel longue durée (**APLD**) moins disant que l'accord de branche récemment étendu,
- ✚ Transférer **2.500** salariés dans une nouvelle structure (**TEC**) **qui sera en dehors de l'UES** (donc sans accords collectifs et sans représentants du personnel), afin de produire en "low cost".
- ✚ Si un salarié refuse le transfert dans cette nouvelle entité, il sera licencié et touchera une indemnité de chômage basée sur son salaire actuel, le temps de trouver un nouveau travail.
- ✚ Si un salarié accepte le transfert, et si le projet TEC échoue faute de business, Altran pourra procéder à la cessation d'activité de cette nouvelle structure, par exemple dans un an. Calculée sur une rémunération bien plus basse (-15% \* taux de chômage partiel), l'indemnité de chômage sera bien plus faible.
- ✚ De plus, il n'y aura plus de représentants du personnel pour le défendre.

**Voilà pourquoi la CFTC s'oppose au plan TEC dans sa forme actuelle, c'est un plan social déguisé, et l'a fait largement savoir en interne et par voie de presse.** Le syndicat CFDT a également repris notre argumentaire, ... mais en réclamant la reprise de négociation d'un accord de performance collective.

**La CFTC constate de nouveau que la Direction du Groupe organise la carence de représentation du personnel** dans un moment critique pour l'entreprise, puisqu'il n'existe à ce jour aucune instance qui nous permette de traiter cette question correctement, ni plus généralement, toutes les questions communes aux UES Capgemini et Altran.

L'accord UES chez Capgemini prévoit que toute société détenue à plus de 50% par Capgemini en France doit intégrer l'UES et que l'actualisation de l'accord UES doit s'ouvrir dans le mois qui suit l'acquisition.

**La CFTC réitère donc ses réclamations présentées lors du CSEC du 17 Septembre 2020 et en COM Eco du 18 Septembre 2020 :**

- ✚ L'intégration de cette nouvelle société toulousaine dans l'UES Capgemini.
- ✚ L'ouverture au plus tôt de négociations d'harmonisation des statuts avec les sociétés Altran et leur intégration dans l'UES Capgemini,
- ✚ A défaut, la création d'un comité de groupe, et ce, dans les 2 mois.
- ✚ Le maintien des Représentations du Personnel à Toulouse Altran, quelle que soit la solution capitaliste retenue,
- ✚ Une négociation avec les organisations représentatives des salariés Altran à Toulouse.